



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 55
08 SEPTEMBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	5
COUR D'APPEL DE CAEN -COUR D'APPEL D'ANGERS.....	5
Délégation du 1er août 2011 relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « justice judiciaire », du programme 101 « accès au droit et à la justice » et du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice » de la cour d'appel d'ANGERS par la cour d'appel de CAEN..... 5	
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST.....	7
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)..... 7	
Arrêté préfectoral N° 11-13 du 1er septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet RENOUF pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles..... 7	
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	8
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ..... 8	
Arrêté préfectoral du 29 août 2011 autorisant Communauté de Communes Evrecy-Orne-Odon à étendre ses compétences..... 8	
Arrêté préfectoral du 29 août 2011 portant désignation des membres de la CDCI restreinte..... 11	
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	12
Arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Paul HUBERT en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier..... 12	
Arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Paul HUBERT en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier..... 13	
Arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Olivier JORET en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier..... 13	
Arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier..... 14	
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE.....	15
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI..... 15	
Arrêté préfectoral du 1er septembre 2011 renouvelant l'agrément qualité délivré à la SARL AD SISTO, 15	
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE-NORMANDIE.....	17
SECRETARIAT DE LA DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE..... 17	
Décision du 30 août 2011 portant approbation des décisions de financement prises au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (fiqcs) pour le second semestre 2011..... 17	
DÉLÉGATION TERRITORIALE DU CALVADOS.....	20
Arrêté préfectoral n° 14-S-3 du 31 août 2011 portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux..20	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	22
SERVICE AGRICOLE.....	22
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LETOUZEY Isabelle..... 22	
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : MADELINE Pierre..... 22	
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : NICOLLE Hervé..... 22	
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : OLIVIER Frédéric..... 22	
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : ONFROY Didier..... 23	
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : QUESNEL Véronique..... 23	

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : SARL WESTERN LEGENDS RANCH.....	23
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : SCEA HARAS DE LA PERELLE.....	23
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : SECHET Yannick.....	23
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : TRECHE Nicolas.....	24
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC LEROYER.....	24
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC MARY DU COSTIL.....	24
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC VALLEE.....	24
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC VALLEE.....	25
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GOUDIER Jean Daniel.....	25
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LARSONNEUR Thierry.....	25
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LEBOURGEOIS Dominique.....	25
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LEGRIX Laurent.....	26
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LEMAITRE Eric.....	26
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LEMARINIER Alain.....	26
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LEMENAGER Jacky.....	27
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LETAINTURIER Denis.....	27
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL LEPAREUR.....	27
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : FAUVEL Philippe.....	27
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : FLAGUAIS Philippe.....	28
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : FOIRET Romain.....	28
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE LA BUTTE AU SEIGNEUR.....	28
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE SOUBRESSIN.....	28
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DESMAISONS EUDELIN.....	28
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC FERME DE MONTFORT.....	29
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC LEFRANCOIS Claude et Fils.....	29
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : TREMBLE Sandra.....	29
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : AUBREE Gérald.....	30
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BOSCHER Philippe.....	30
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BOUTELET Lucien.....	30
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BRETEAU Eric.....	30
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : DURANDARD Laurence.....	31
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL ANFERNEL.....	31
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL ANFERNEL.....	31
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL BELLENGER Noël.....	31
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE BELHAUT.....	31
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE LA GRAVELLE.....	32
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE LA LANSARDIERE.....	32
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE LA RAINIERE.....	32
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE LA RAINIERE.....	32
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE LA RAINIERE.....	32

du Code Rural : EARL DES TOURELLES.....	32
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DES TOURELLES.....	33
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU GRAND PARC.....	33
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL JEAN BAPTISTE.....	33
DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL - SERVICE MARITIME ET LITTORAL.....	34
Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant organisation de la procédure électorale préparatoire à l'installation du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados.....	34

INFORMATIONS.....36

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....36

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS	36
Modifications apportées à la liste des maires et des adjoints (mises à jour de janvier à août 2011).....	36

CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE À HONFLEUR.....39

SERVICE DU PERSONNEL.....	39
Avis de recrutement du 19 juillet 2011 de 3 cadres de cadres de santé filière infirmier(e) au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie - Concours sur titres.....	39



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

COUR D'APPEL DE CAEN -COUR D'APPEL D'ANGERS

Délégation du 1er août 2011 relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « justice judiciaire », du programme 101 « accès au droit et à la justice » et du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice » de la cour d'appel d'ANGERS par la cour d'appel de CAEN

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Monsieur Pierre DELMAS-GOYON, premier président et Monsieur Olivier TCHERKESSOFF, avocat général près ladite cour, exerçant par intérim les fonctions de procureur général, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel de CAEN représentée par Monsieur Jean-Paul ROUGHOL, premier président et Monsieur Eric ENQUEBECQ, procureur général, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 25 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre DELMAS-GOYON aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 6 avril 2011 admettant Monsieur Jean-Paul SIMONNOT, procureur général près la cour d'appel d'ANGERS, à faire valoir ses droits à la retraite à compter de ce jour ;

Vu le décret du 31 août 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul ROUGHOL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de CAEN,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination Monsieur Eric ENQUEBECQ aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de CAEN,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 16 décembre 2010,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégrant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 « justice judiciaire », du programme 101 « accès au droit et à la justice », et du programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice » pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégrant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégrant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégrant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégrant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégrant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;
- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégrant
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers (1) et les titres de perception liés à la gestion du délégrant ;
- réalise, en liaison avec le service délégrant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document se substitue à celui signé le 16 décembre 2010 et prend effet ce jour pour une durée équivalente à la durée de l'intérim de la fonction de procureur général près la cour d'appel d'ANGERS.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ANGERS, le 1er août 2011.

Les délégants de gestion

Le premier président de la cour d'appel d'ANGERS

SIGNE

Pierre DELMAS-GOYON

Le procureur général par intérim près ladite cour d'appel

SIGNE

Olivier TCHERKESSOFF

Avocat Général

Les délégataires de gestion

Le premier président de la cour d'appel de CAEN

SIGNE

Jean-Paul ROUGHOL

Le procureur général près ladite cour d'appel

SIGNE

Eric ENQUEBECQ

(1) Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

(2) Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes

 PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

Arrêté préfectoral N° 11-13 du 1er septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet RENOUF pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles

VU le code de la défense ;
 VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
 VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
 VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
 VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 VU le décret du 21 janvier 2011 nommant Monsieur François HAMET, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;
 VU la décision n°68 du 23 novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;
 VU le décret 2011 nommant Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
 VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;
 VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;
 VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

AR R E T E

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :
à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

à Mme. Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
à M. François HAMET, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n° 11-02 du 29 Mars 2011 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 1er septembre 2011 Le préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense et sécurité Ouest préfet du département d'Ille-et-Vilaine SIGNE Michel CADOT



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral du 29 août 2011 autorisant Communauté de Communes Evrecy-Orne-Odon à étendre ses compétences,

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 28 décembre 2001, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes Évrecy Orne Odon",

VU, en date du 31 décembre 2002, l'arrêté préfectoral autorisant le retrait de la commune d'ÉTERVILLE de la communauté de communes,

VU, en date du 8 octobre 2002, l'arrêté préfectoral autorisant le retrait de la commune de TROIS MONTS de la communauté de communes,

VU, en date du 18 août 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à réviser ses statuts et à définir son intérêt communautaire,

VU, en date des 21 juin 2007, 6 juillet 2009 et 24 mars 2010, les arrêtés préfectoraux autorisant la communauté de communes à étendre ses compétences,

VU, en date du 21 avril 2011, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences à l'étude sur les bassins versants pour les eaux pluviales,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT l'accord tacite des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er –La Communauté de Communes "Évrecy Orne Odon" est autorisée à étendre ses compétences à l'étude sur les bassins versants pour les eaux pluviales.

En conséquence, l' article 6 de l'arrêté constitutif est modifié et complété comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- La communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, de suivi, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des schémas de secteurs.

- La communauté de communes participe à la démarche de constitution du pays.

2 - Développement économique

- Création, aménagement, gestion et promotion de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

- Est déclarée d'intérêt communautaire la zone d'activités communautaire de 6 hectares à ÉVRECY.

- Par sa participation à la plate forme d'initiative locale « Calvados Création », la communauté de communes favorise l'implantation d'entreprises sur son territoire. Toutes autres formes d'aide relèvent de la compétence des communes.

-

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

La communauté de communes est compétente pour :

- La collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- En matière d'énergie :

Δ les études pour la production d'énergie sous forme de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables,

Δ élaboration et suivi de zones de développement éolien.

- Les études, les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des berges, des plantations, de la faune et de la flore des rivières de la Guigne et de l'Odon ainsi que les études sur le bassin versant de l'Odon, à l'exclusion des opérations particulières spécifiques de lutte contre les inondations qui restent d'intérêt communal.

- La création, l'aménagement et l'entretien d'un sentier de découverte thématique autour de la Vallée de la Guigne et d'un sentier d'interprétation des Bois de Baron.

Pour ce faire, la communauté de communes :

- Δ réalise des études
- Δ acquiert des terrains
- Δ réalise les travaux d'ouverture et d'aménagement
- Δ implante une signalétique explicative
- Δ entretient les sentiers.

- Les sentiers de randonnées qui sont déclarés d'intérêt communautaire :

N°	Titre	Commune de départ
1	De moulin en moulin	ÉVRECY
2	Quand la terre dévoile ses richesses	VIEUX
3	A la découverte de l'Orne	AMAYÉ SUR ORNE
4	Aux portes de la Suisse Normande	LA CAINE
5	De part et d'autre de l'Ajon	MONTIGNY
6	Flânerie entre VACOGNES et SAINTE HONORINE	SAINTE HONORINE DU FAY
7	Entre plaine et bocage	Le village de NEUILLY LE MALHERBE
8	Promenade à travers bois	GAVRUS
9	Sur les traces de Pierre Martinet	MONDRAINVILLE
10	Au fil de l'Odon	BARON SUR ODON
11	Autour de Fontaine	FONTAINE ÉTOUPEFOUR

Pour ce faire, la communauté de communes :

- Δ réalise des études
- Δ réactualise les circuits existants mentionnés ci-dessus
- Δ implante une signalétique explicative
- Δ assure la promotion de ses sentiers
- Δ entretient la signalisation et le balisage de ses sentiers.
- Étude sur les bassins versants pour les eaux pluviales.
-

2 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- La communauté de communes est compétente en matière d'aménagement et d'entretien sur les voies d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, toutes les voies communales existantes et à venir dès lors qu'elles sont inscrites comme telles au tableau des voiries communales.

La compétence voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.

Reste de la compétence des communes membres :

- la création des voies nouvelles avec leurs dépendances
- les fossés, les caniveaux, les parapets et les trottoirs dès lors qu'ils ne sont pas nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route
- le nettoyage
- le déneigement
- la signalisation verticale et horizontale
- les équipements de sécurité
- l'éclairage public
- les espaces verts et les aménagements paysagers sans lien fonctionnel avec la voirie.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire

- Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Est déclaré d'intérêt communautaire le gymnase communautaire à FONTAINE ÉTOUPEFOUR.

- La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'aménagement et l'entretien d'une base canoë-kayak à MAIZET.

- La communauté de communes est compétente en matière d'enseignement musical. Cette compétence sera déléguée par convention à une ou plusieurs associations.

- Est d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques situées sur le territoire de la communauté de communes.

- Sont d'intérêt communautaire :

Δ la saison culturelle organisée par l'OMAC sur le territoire de la communauté de communes

Δ le spectacle annuel intitulé « le festiv'arts » organisé par la compagnie Jacky Auvray de l'association « Espace Libre »

Δ le spectacle d'ouverture de saison de la compagnie AZIMUT

Δ la manifestation annuelle organisée sur le territoire de la communauté de communes par l'association « Le Dit de l'Eau » et intitulée « Le festival de l'eau ».

4 - Action sociale

- Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire les structures multi-accueil d'ÉVRECY et de MALTOT pour les enfants de moins de 6 ans.

AUTRES COMPETENCES

1 – Accessibilité

- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.
 - Diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
 - Maires des communes membres
 - Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration - Direction Générale des Collectivités Locales, Bureau des Structures Territoriales
 - Directeur départemental des territoires et de la mer
 - Administrateur général des finances publiques de la région Basse Normandie
 - Trésorier de CAEN Banlieue Ouest
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 29 août 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 29 août 2011 portant désignation des membres de la CDCI restreinte

VU les articles R 5211-19 à R 5211-40 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 5211-30, R 5211-31, R 5211-32 et R 5211-33,

VU, en date du 8 février 2011, l'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à 49 membres et la composition de sa formation restreinte à 16 membres,

VU, en date du 8 avril 2011, l'arrêté préfectoral portant constitution de la nouvelle Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

VU, en date du 30 mai 2011, la session de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale élisant les membres de la commission restreinte,

VU, en date du 1er juillet 2011, la lettre de M. le Président du Conseil Général désignant M. Alain DECLOMESNIL, vice-président du Conseil Général, pour siéger à la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale selon les dispositions de l'article L 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales,

VU, en date du 20 juillet 2011, le courrier de M. le Président du Conseil Régional désignant Mme Annie BIHEL, conseillère régionale, pour siéger à la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale selon les dispositions de l'article L 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – Sont membres de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en tant que :

Représentants des maires :

- M. Ambroise DUPONT, maire de VICTOT PONTFOL
- M. Jean-Pierre RICHARD, maire de TRÉVIERES
- M. Guy BAILLIART, maire de CORDEY
- M. Patrice MARTIN, maire d'AIRAN
- M. Bernard AUBRIL, maire de LISIEUX
- M. Rodolphe THOMAS, maire d'HÉROUVILLE SAINT CLAIR
- M. Éric VÈVE, maire-adjoint de CAEN
- M. Henri GIRARD, maire d'ÉVRECY
- M. Pascal ALLIZARD, maire de CONDÉ SUR NOIREAU
- M. Xavier MADELAINE, maire d'AMFREVILLE.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:

- Mme Dominique LEFRANÇOIS, présidente de la Communauté de Communes Entre Bois et Marais
- M. Philippe DURON, président de la Communauté d'Agglomération de CAEN la Mer
- Mme Catherine BOISNIER, présidente de la Communauté de Communes du Canton de VASSY
- M. Jean-Pierre LAVISSE, président de la Communauté de Communes d'Orival
- M. Sébastien LECLERC, président de la Communauté de Communes du Pays de Livarot.

Représentants des syndicats mixtes et intercommunaux :

- M. Michel LAMARRE, président du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur.

Représentant du Conseil Général :

- M. Alain DECLOMESNIL, vice-président du Conseil Général

Représentant du Conseil Régional :

- Mme Annie BIHEL, conseillère régionale.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux :

- Membres de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Président du Conseil Général
- Président du Conseil Régional
- Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados

Fait à CAEN, le 29 août 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Paul HUBERT en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Hubert CATHERINE demeurant à TOUR EN BESSIN (14710) à Monsieur Jean-Paul HUBERT par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU mon arrêté préfectoral n° AT 14-2010-329 en date du 25 juin 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Paul HUBERT,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Paul HUBERT, né le 11 août 1962 à BAYEUX (14), demeurant 92, route de Bayeux 14400 TOUR EN BESSIN, est agréé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Hubert CATHERINE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Paul HUBERT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Paul HUBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Paul HUBERT et dont copie sera remise à Monsieur Hubert CATHERINE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayeux, le 6 septembre 2011. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général **SIGNE** Gérard AUZOU



Arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Paul HUBERT en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Mademoiselle Ghislaine VALLEREND demeurant à TOUR EN BESSIN (14710) à Monsieur Jean-Paul HUBERT par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU mon arrêté préfectoral n° AT 14-2010-329 en date du 25 juin 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Paul HUBERT,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Paul HUBERT, né le 11 août 1962 à BAYEUX (14), demeurant 92, route de Bayeux 14400 TOUR EN BESSIN, est agréé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Mademoiselle Ghislaine VALLEREND.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Paul HUBERT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Paul HUBERT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Paul HUBERT et dont copie sera remise à Mademoiselle Ghislaine VALLEREND, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Bayeux, le 6 septembre 2011.

Fait à Bayeux, le 6 septembre 2011. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU



Arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Olivier JORET en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Jacques PIGNOLET demeurant à CARTIGNY L'EPINAY (14330) à Monsieur Olivier JORET par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU mon arrêté préfectoral n° AT 14-2010-317 en date du 29 mars 2010 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Olivier JORET,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Olivier JORET, né le 27 novembre 1965 à BAYEUX (14), demeurant Longeau 14400 BLAY, est agréé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Jacques PIGNOLET.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Olivier JORET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Olivier JORET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Olivier JORET et dont copie sera remise à Monsieur Jacques PIGNOLET, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayeux, le 6 septembre 2011. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU



Arrêté préfectoral du 06 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Vincent TAILPIED demeurant à CAEN (14000) à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU mon arrêté préfectoral n° AT 2007-001 en date du 29 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, né le 5 octobre 1946 à MOSLES (14), demeurant La Tuilerie, 14490 LE TRONQUAY, est agréé en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Vincent TAILPIED.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE et dont copie sera remise à Monsieur Vincent TAILPIED, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayeux, le 6 septembre 2011. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2011 renouvelant l'agrément qualité délivré à la SARL AD SISTO,

Numéro d'agrément : R/060911/F/014/Q/003

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévu à l'article L 7232-1 du code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 Considérant la fin de l'agrément qualité en date du 5 septembre 2011, agrément qualité délivré à la SARL AD SISTO dont le nom commercial est ADHAP SERVICES et dont le siège social est situé 4 Place de Würzburg à CAEN(14000),
 Considérant le certificat multi-sites n°4659 délivré par SGS Qualicert le 9 juin 2010 au réseau ADHAP SERVICES auquel appartient la SARL AD SISTO,

ARRÊTE

Article 1er : La SARL AD SISTO dont le siège social est situé 4 Place de Würzburg à CAEN(14000), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 2 : La SARL AD SISTO est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément simple sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile.

Article 3 : La SARL AD SISTO est agréée pour les activités suivantes relevant de l'agrément qualité sur l'ensemble du territoire du Calvados :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 5 septembre 2016.

Article 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SARL AD SISTO si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 1er septembre 2011. Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM



 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE-NORMANDIE

SECRETARIAT DE LA DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE
Décision du 30 août 2011 portant approbation des décisions de financement prises au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (fiqcs) pour le second semestre 2011

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment en ses articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68.
 Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 6321-1 et L 6321-2, D 6321-1 à D 6321-7.
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
 Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 pour le financement de la Sécurité Sociale pour 2010,
 Vu l'ordonnance n° 2010-177 dite « de coordination » du 23 février 2010
 Vu le décret n° 2010-1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du FIQCS et au financement des réseaux,
 Vu les décisions du Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie prises au cours du 1er semestre 2011,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Accords de financement pris au titre du FIQCS sur l'année 2011

De nouveaux accords et/ou aménagement de financement ont été pris au titre du FIQCS par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé au profit des entités suivantes:

1-1 : Pour le fonctionnement de la permanence des Soins
Association ADOPS

URML

7, rue du 11 novembre

14000 CAEN

Président : Docteur Gilles TONANI

Date de la décision de prolongation du financement : 11 août 2011

Prolongation accordée : 6 mois à compter du 1er juillet 2011

Durée du financement : 01/01/2011 – 31/12/2011

Montant alloué pour l'année civile 2011 : 189.273 €

Association des Médecins Régulateurs du Centre 15 du Calvados
AMRC 15/14

4 rue Joal 14790 Verson

Président : Docteur Denis STOFFEL

Date de la décision de prolongation du financement : 29/07/2011

Prolongation accordée : 6 mois à compter du 1er juillet 2011

Durée du financement : 01/01/2011 – 31/12/2011

Montant pour l'année civile 2011 : 358.240 €

1-2 : Pour le fonctionnement de projets expérimentaux œuvrant à l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins ville-hôpital :
Association Couleur Santé – Education thérapeutique

45, rue Mansart

14112 BIEVILLE BEUVILLE

Président : Docteur Alain ROUX

Date de la décision de prolongation du financement : 29/07/2011

Prolongation accordée : 6 mois à compter du 1er juillet 2011

Durée du financement : 01/01/2011 – 31/12/2011

Montant pour l'année civile 2011 : 116.390 €

Association GQBN

URML

7, rue du 11 novembre

14000 CAEN

Président : Docteur Pascal BIOCHE

Date de la décision de prolongation du financement : 29/07/2011

Durée du financement : 01/01/2011 – 31/12/2011

Montant alloué pour l'année civile 2011 : 436.536 €

Association de Services pour la Vie Autonome

RSVA

3 place de l'Europe

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Président : Professeur François LEROY

Date de la décision de prolongation du financement : 01/08/2011

Prolongation accordée : 3 mois à compter du 1er octobre 2011

Durée du financement : 01/10/2008 – 31/12/2011

Montant pour l'année civile 2011 : 97.527 €

1-3 : Pour le fonctionnement de réseaux de santé ville-hôpital :**Réseau de Soins Palliatifs****Association Ressources**

881, boulevard de la Paix

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Président : Docteur Didier L'HONNEUR

Date de la décision de prolongation du financement : 16/06/2011

Prolongation accordée : 6 mois à compter du 1er juillet 2011

Durée du financement : 01/01/2011 – 31/12/2011

Montant pour l'année civile 2011 : 277.935 €.

Réseau DIABVIRE**Association DIABVIRE**

4 rue Emile DESVAUX,

BP 156

14500 VIRE Cedex

Président : Docteur Laurent LION

Date de la décision de prolongation du financement : 11/05/2011

Prolongation accordée : 5 mois à compter du 1er juillet 2011

Durée du financement : 01/01/2011 – 30/11/2011

Montant pour l'année 2011 (01/01/2011-30/11-2011) : 164.201,14 €

Réseau DIABCAEN

3, place de l'Europe

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Président : Professeur Yves REZNIK

Date de la décision de prolongation du financement : 11/05/2011

Prolongation accordée : 5 mois à compter du 1er juillet 2011

Durée du financement : 01/07/2008 – 30/11/2011

Montant pour l'année 2011 (01/01/2011-30/11-2011) : 261.322,03 €

Réseau NORMANDYS

Association bas-normande des troubles du langage et des apprentissages (ABN TAP)

4, avenue Glattbach

14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Présidente : Docteur Marie-José PENNIELLO-VALETTE

Date de la décision de prolongation du financement : 12/07/2011

Prolongation accordée : 6 mois à compter du 1er juillet 2011

Durée du financement : 01/01/2011 – 31/12/2011

Montant pour l'année civile 2011 : 219.499,54 €

Réseau Bas - Normand Sclérose en Plaques**(RBN SEP)**

2 résidence du Chardonneret

14000 CAEN

Président : Professeur Gilles DEFER

Date de la décision de prolongation du financement : 17/06/2011

Prolongation accordée : 6 mois à compter du 1er juillet 2011

Durée du financement : 01/01/2011 - 31/12/2011

Montant pour l'année civile 2011 : 557.220,49 €.

Groupement de Coopération Sanitaire Soigner Ensemble dans le Bessin

3 rue François Coulet 14400 BAYEUX

Administrateur : Docteur Paul LE ROQUAIS

Date de la décision de prolongation du financement : 11/05/2011

Prolongation accordée : 6 mois à compter du 1er juillet 2011

Durée du financement : 01/01/2011 - 31/12/2011

Montant pour l'année civile 2011 : 703.228,65 €

Réseau Obésité Calvados

Association ROC

3 place de l'Europe

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Président : Docteur François SAUDIN

Date de la décision de financement : 11/05/2011

Durée du financement : 01/10/2008-30/11/2011

Montant pour l'année civile 2011: 547.651,73 €

ARTICLE 2 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé et le Directeur de la CPAM du Calvados, Caisse Pivot, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à Caen, le 30 août 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY



DÉLÉGATION TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral n° 14-S-3 du 31 août 2011 portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Vu le Livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;
 Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
 Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
 Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
 Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2010 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1986, modifié par les arrêtés préfectoraux du 23 mars 1992 , du 12 septembre 1995, du 22 octobre 1998, du 12 octobre 2000, du 25 janvier 2002, du 6 octobre 2003, du 12 janvier 2004, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol 14000 CAEN, sous le n°14-46 de la liste départementale des laboratoires du Calvados, portant le n° FINESS 140006925 et dont le siège social situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol, se nomme « SEL de directeurs et directeurs adjoints du laboratoire d'Analyses de biologie médicale BOUILLANT-JEULIN » ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 portant agrément sous le n°19, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004, par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 agréé sous le n°29, par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 agréé sous le n°33, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SEL de directeurs et directeurs adjoints du laboratoire d'analyses de biologie médicale BOUILLANT-JEULIN » dont le siège social est situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol et portant le n° FINESS (entité juridique) 140005976 ;
 Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, en date du 22 août 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites n°14-46, dénommé « BIOBJ » dont le siège social est situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol et exploité par la SELARL « BIOBJ » ;
 Considérant la demande de transformation en laboratoire multisites, déposée le 31 mai 2011 et complétée le 27 juillet 2011 par les représentants légaux de la SELARL « SEL de directeurs et directeurs adjoints du laboratoire d'analyses de biologie médicale BOUILLANT-JEULIN », et nommée désormais SELARL « BIOBJ » depuis le 21 juin 2011 ;
 Considérant que le laboratoire de biologie médicale dénommé « BIOBJ » , dont le siège social est situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol , exploité par la SELARL « BIOBJ », résulte de la transformation de deux laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 portant agrément sous le n°19, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004, par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 agréé sous le n°29, par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 agréé sous le n°33, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SEL de directeurs et directeurs adjoints du laboratoire d'analyses de biologie médicale BOUILLANT-JEULIN » dont le siège social est situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol et portant le n° FINESS (entité juridique) 140005976 **est abrogé.**

Article 2:

Est agréé, à compter de la date de notification du présent arrêté, sous le n°14-S-3, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « BIOBJ », dont le siège social est situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol, portant le nouveau numéro FINESS (entité juridique) 14 002 736 8 .

Article 3 :

La SELARL « BIOBJ » exploite un laboratoire de biologie médicale multisites, dénommé SELARL « BIOBJ » sous le numéro 14-46, dont le siège social est situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol, implanté sur les sites :

- 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol 14000 CAEN (SIEGE SOCIAL)
n° finess (établissement) 14 002 737 6 – site ouvert au public
- 10 boulevard Georges Pompidou ZAC Beaulieu 14000 CAEN
n° finess (établissement) 14 002 738 4 – site ouvert au public

Article 4 :

Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL « BIOBJ » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet du Calvados.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie, et dont une copie sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « BIOBJ » et ses associés
- Le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)
- Le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Calvados
- Le Président de la section G du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados
- Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Calvados
- Le Directeur de la Caisse Régionale du Régime Social des Indépendants de Basse-Normandie
- Le Directeur de la Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie à l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

A Caen, le 31 août 2011 Pour le Préfet, le Secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AGRICOLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LETOUZEY Isabelle

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LETOUZEY Isabelle Les quatre Vents 14350 CESNY BOIS HALBOUT - 08/03/11

sur 2,84 ha situés à :

ACQUEVILLE ZB 63

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MADELINE Pierre

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

MADLINE Pierre Le Monde Ancien 14350 ST GEORGES D'AUNAY - 31/05/11

sur 12,02 ha situés à :

LE TOURNEUR ZO 25 39 43 47

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : NICOLLE Hervé

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

NICOLLE Hervé Rue de la Basse Rive 14350 BERNIERES SUR MER - 06/04/11

sur 3,50 ha situés à :

BERNIERES SUR MER ZI 22
ST AUBIN SUR MER ZA 8

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : OLIVIER Frédéric

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

OLIVIER Frédéric La Fresnaye 14350 PROUSSY - 01/04/11

sur 35,14 ha situés à :

CONDE SUR NOIREAU AD 90 91 – AE 66 – ZB 37 38
CONDE SUR NOIREAU ZA 60 51 - ZB 29
CONDE SUR NOIREAU AE 140 142 – ZB 103
PROUSSY ZH 11 12 22

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : ONFROY Didier

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ONFROY Didier Le Bisson 14350 LA VACQUERIE - 10/05/11

sur 11,62 ha situés à :

CORMOLAIN B 420 421 428 429

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : QUESNEL Véronique

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

QUESNEL Véronique Le Marais 14350 ECRAMMEVILLE - 17/05/11

sur 16,05 ha situés à :

ECRAMMEVILLE ZH 25 60 70 74
ECRAMMEVILLE ZH 36 44 75 76

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SARL WESTERN LEGENDS RANCH

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**SARL WESTERN LEGENDS RANCH Mme MAURY Ghislaine
Melles KHALIDI Marina et Alexandra
Ferme des Poiriers Roses 14350 ST PHILBERT DES CHAMPS - 03/03/11**

sur 3,01 ha situés à :

ST PHILBERT DES CHAMPS D 230 525 533

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA HARAS DE LA PERELLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

SCEA HARAS DE LA PERELLE Chemin de la Fontaine 14350 BONNEBOSQ - 18/03/11

sur 2,38 ha situés à :

BONNEBOSQ C 114

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SECHET Yannick

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

SECHET Yannick La Palaisière 14350 MAROLLES - 06/04/11

sur 8,69 ha situés à :

MAROLLES B 202 – D 225 228 231 232 240 308 342

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : TRECHE Nicolas

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

TRECHE Nicolas La Cour Manable 14350 LE MESNIL DURAND - 05/05/11

sur 102,24 ha situés à :

CHEFFREVILLE	A 142 155 158 159 383
TONENCOURT	A 48 49 50 54 57 59
FERVAQUES	D 48 52 78 79 80 84 85 101 102 120
LE MESNIL DURAND	D 30 40 161 250 251
LE MESNIL DURAND	D 9 41 47 190 192 273 274
LE MESNIL DURAND	C 98
LE MESNIL GERMAIN	C 99
PRETREVILLE	A 298
ST GERMAIN DE LIVET	A 268 269
ST MARTIN DU MESNIL	B 5 7 9 141
OURY	

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC LEROYER

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC LEROYER M. LEROYER Cyriaque
M. LEROYER Jean Yves
Lie Fontaine 14350 SEPT FRERES - 30/03/11**

sur 44,46 ha situés à :

LE MESNIL BENOIST	A 459 203 505
LE MESNIL CAUSSOIS	ZB 40 41 – ZC 1 2 – 16 36 – ZD 41 42 55 101 120 – ZE 26 69
MESNIL CLINCHAMPS	ZA 1
ST SEVER	ZC 18 19

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC MARY DU COSTIL

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC MARY DU COSTIL M. MARY Antoine
Le Bois 14350 MONCY - 06/04/11**

sur 11,90 ha situés à :

PIERRES	ZC 57 10 – ZB 11
---------	------------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC VALLEE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC VALLEE La Rocherie 14350 TRUTTEMER LE GRAND - 27/04/11

sur 2,35 ha situés à :

VIESSOIX	ZK 64
----------	-------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEGRIX Laurent

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LEGRIX Laurent Les Bordes 14350 ST ETIENNE LA THILLAYE - 20/04/11

sur 14,74 ha situés à :

ST ETIENNE LA THILLAYE C 78 50 51 54 578

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEMAITRE Eric

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LEMAITRE Eric Le Lieu Ferran 14350 LE MESNIL SIMON - 24/03/11

sur 49,52 ha situés à :

LESSARD ET LE CHENE	A 171 – B 156
LESSARD ET LE CHENE	A 57 58 189
LESSARD ET LE CHENE	A 5 – B 3 4 92 135 136 152 153
LESSARD ET LE CHENE	A 6
LE MESNIL SIMON	C 66 67 77 135 136 141
LE MESNIL SIMON	C 164 165
LE MESNIL SIMON	C 140

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEMARINIER Alain

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LEMARINIER Alain 2, rue du Point du Jour 14350 ANGUERNY - 18/04/11

sur 76,05 ha situés à :

ANGUERNY	ZC 1
ANGUERNY	AB 196 – ZA 37 40 46
ANGUERNY	ZB 19
ANGUERNY	ZB 20
ANGUERNY	ZB 14 15 16 17 18
ANGUERNY	ZB 48
ANGUERNY	AB 33 – ZB 46 49
ANGUERNY	ZA 7 42
ANISY	ZC 38 15 20
ANISY	ZC 8
COLOMBY S/THAON	ZB 21
DOUVRES LA DELIVRANDE	ZR 37
DOUVRES LA DELIVRANDE	ZR 36
DOUVRES LA DELIVRANDE	ZR 9

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LEMENAGER Jacky

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LEMENAGER Jacky La Forêt 14350 CASTILLY - 24/05/11

sur 13,85 ha situés à :

LISON A 26 82 83 84 85 86 87 91 92 93 94

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LETAINTURIER Denis

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LETAINTURIER Denis 6, place St Sauveur 14350 THURY HARCOURT - 20/05/11

sur 2,71 ha situés à :

LE TOURNEUR ZT 6 7 56

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LEPAREUR

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL LEPAREUR Mme LEPAREUR BOURSIN Alexandra

M. LEPAREUR Aurélien

Les Forgues 14350 BURCY - 04/03/11

sur 10,92 ha situés à :

BURCY ZD 17 – ZH 12 13
LE MESNIL BENOIST ZB 15 22
LE MESNIL ROBERT ZD 8

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : FAUVEL Philippe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

FAUVEL Philippe 4, chemin du Laizon 14350 OUEZY - 06/04/11

sur 1,79 ha situés à :

OUEZY ZE 4

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : FLAGUAIS Philippe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

FLAGUAIS Philippe Ferme de la Cordière 14350 NOYERS BOCAGE - 15/04/11

sur 29,93 ha situés à :

NOYERS BOCAGE	A 204
TOURNAY / ODON	B 103 203 – ZA 6
PARFOURU	ZB 22 – ZB 21
MONT EN BESSIN	A 443 442

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : FOIRET Romain

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

FOIRET Romain Ferme de Bottret 14350 MONTEILLE - 06/04/11

sur 14,65 ha situés à :

MONTEILLE	A 1 2 71 74 75 79
-----------	-------------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA BUTTE AU SEIGNEUR

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC DE LA BUTTE AU SEIGNEUR M.M. LEMENAGER 14350 CASTILLY - 24/05/11

sur 5,11 ha situés à :

LISON	A 78
-------	------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE SOUBRESSIN

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC DE SOUBRESSIN M. BOSSARD Loïc 14350 LE TOURNEUR - 31/05/11

sur 24,96 ha situés à :

LE TOURNEUR	YD 21
LE TOURNEUR	YD 12 16

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DESMAISONS EUDELIN

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC DESMAISONS EUDELIN Le Hutrel 14350 CAMPEAUX - 03/05/11

sur 2,48 ha situés à :

CAMPEAUX	ZL 149 153
----------	------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC FERME DE MONTFORT

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC FERME DE MONTFORT Mme GARDIE Stéphanie 14350 BRICQUEVILLE - 13/05/11

sur 124,78 ha situés à :

BERNESQ	A 166
BERNESQ	A 5 112 113 153 156 158 159 165 167
BERNESQ	A 1 4 106 110 111 147 160 161 162 169 – AB 19 20 21 45
BRICQUEVILLE	B 68
BRICQUEVILLE	C 167 168 169 – B 69 70 96 140 189 190 193 67 71 10 18 136 57 64 65 66 165
BRICQUEVILLE	B 41 42 43 44 45 49 50 54 55 56
BRICQUEVILLE	A 45 60 68
CARDONVILLE	D 100
CASTILLY	B 88 89 90 91 92 97 98 130
COLOMBIERES	B 129
COLOMBIERES	ZE 47
ECRAMMEVILLE	F 15
GEFOSSE FONTENAY	D 142
TREVIERES	C 363 364 – D 154
TREVIERES	

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC LEFRANCOIS Claude et Fils

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC LEFRANCOIS Claude et Fils La Recarderie 14350 ST MARTIN DES BESACES - 08/03/11

sur 1,40 ha situés à :

LE TOURNEUR ZH 18

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : TREMBLE Sandra

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

TREMBLE Sandra Chemin de la Forêt 14350 PENNEDEPIE - 23/03/11

sur 7,04 ha situés à :

PENNEDEPIE AB 376 – D 30 65 70 128 129 130 131 132 336

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : AUBREE Gérald

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

AUBREE Gérald 4, rue du Goulet 14350 LUC SUR MER - 22/02/11

sur 42,85 ha situés à :

ANCTOVILLE	ZD 20 28 -ZP 24 25 – AB 173
CRESSERONS	ZE 5
CRESSERONS	ZB 26
CRESSERONS	ZE 3 4
LION SUR MER	ZB 9
LION SUR MER	ZB 24 10 28 29
LION SUR MER	ZB 8
LION SUR MER	ZB 11
LION SUR MER	ZB 14
LION SUR MER	ZB 7
LUC SUR MER	ZC 4
LUC SUR MER	ZB 15 – ZC 1 – ZD 62 63
LUC SUR MER	AC 79 114
LUC SUR MER	ZB 9 29 32
LUC SUR MER	ZB 10 33 – ZD 43
LUC SUR MER	ZB 11
LUC SUR MER	ZB 12
LUC SUR MER	AC 112 - ZB 41 – ZC 2 3

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/10/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BOSCHER Philippe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BOSCHER Philippe La Bazinière 14350 ST AUBIN DES BOIS - 08/03/11

sur 4,05 ha situés à :

ST AUBIN DES BOIS ZC 54

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BOUTELET Lucien

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BOUTELET Lucien Le Pont Fatu 14350 COMMES - 06/04/11

sur 2,68 ha situés à :

COLLEVILLE SUR MER A 233 332

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BRETEAU Eric

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BRETEAU Eric Haras des Gautiers 14350 PRETREVILLE - 21/04/11

sur 27,65 ha situés à :

AUQUAINVILLE	B 18 19 332
PRETREVILLE	D 47 49 52 55 56 63 65 124 125

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DURANDARD Laurence

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DURANDARD Laurence La Trabière 14350 COURTONNE LA MEURDRAC - 27/04/11

sur 25,44 ha situés à :

COURTONNE LA MEURDRAC D 546

COURTONNE LA MEURDRAC C 65 66 137 144 252 254 259 – D 15 205 207

COURTONNE LA MEURDRAC C 67 68 69 444 448 476 534 136 143 281 – D 327

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL ANFERNEL

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL ANFERNEL M. Mme PRUNIER 14350 TRUTTEMER LE GRAND - 14/04/11

sur 2,96 ha situés à :

TRUTTEMER LE GRAND ZE 33 35

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL ANFERNEL

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL ANFERNEL M. Mme PRUNIER 14350 TRUTTEMER LE GRAND - 06/05/11

sur 3,41 ha situés à :

VIESSOIX ZI 36

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL BELLENGER Noël

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL BELLENGER Noël Le Bourg 14350 ST PIERRE LA VIEILLE - 17/05/11

sur 5,46 ha situés à :

ST PIERRE LA VIEILLE E 64 112 133 136 137 145 146 153

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE BELHAUT

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DE BELHAUT Mme DUCLOS Sandra 14350 MAISONCELLES LA JOURDAN - 04/05/11

sur 3,37 ha situés à :

VIESSOIX ZI 37

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA GRAVELLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DE LA GRAVELLE M. LIARD Guillaume
M. LIARD Dominique
Mme LIARD Leila 14350 MONTVIETTE - 19/05/11**

sur 64,78 ha situés à :

MONTVIETTE	C 63 221
MONTVIETTE	C 215
MONTVIETTE	C 92
MONTVIETTE	C 217
MONTVIETTE	C 55 56 67 68 69
MONTVIETTE	C 9 10 86
L'LOUDON	C 44 217
L'LOUDON	C 41 43 152
L'LOUDON	C 51 89 151
ST GEORGES EN AUGE	B 173

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA LANSARDIERE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DE LA LANSARDIERE M. Mme PELLERIN 14350 ST AUBIN DES BOIS - 11/05/11

sur 2,42 ha situés à :

ST AUBIN DES BOIS	ZC 28
-------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA RAINIERE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DE LA RAINIERE M. Mme RENOUF 14350 COULONCES - 13/04/11

sur 5,42 ha situés à :

ST GERMAIN DE TALLEVENDE	E 367 368 369 374 375 376
-----------------------------	---------------------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/12/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DES TOURELLES

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DES TOURELLES Melle MAUBANT Estelle
M. MAUBANT Jean Pierre
Le Buhot 14350 OUVILLE LA BIEN TOURNEE - 15/03/11**

sur 4,17 ha situés à :

OUVILLE LA BIEN TOURNEE	C 45 47 76
OUVILLE LA BIEN TOURNEE	ZB 14 17

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DES TOURELLES

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DES TOURELLES Melle MAUBANT Estelle
M. MAUBANT Jean Pierre
Le Buhot 14350 OUVILLE LA BIEN TOURNEE - 15/03/11**

sur 8,02 ha situés à :

OUVILLE LA BIEN TOURNEE ZB 9 10 19

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU GRAND PARC

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DU GRAND PARC M. LAURENT Olivier
Chemin de la Pompe 14350 COURSEULLES SUR MER - 22/03/11**

sur 4,33 ha situés à :

COURSEULLES SUR MER ZD 32

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/11/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL JEAN BAPTISTE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL JEAN BAPTISTE La Droutière 14350 LA FERRIERE HARANG - 12/05/11

sur 1,24 ha situés à :

CAMPEAUX ZL 4 5

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/01/11** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL - SERVICE MARITIME ET LITTORAL

Arrêté préfectoral du 08 septembre 2011 portant organisation de la procédure électorale préparatoire à l'installation du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados

VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU le décret n°92-376 du 1er avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;
 VU le décret n°2011-776 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
 VU l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 5 juillet 2011 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
 VU l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 5 juillet 2011 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil;
 Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados, il est créé une commission électorale chargée d'établir les listes d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Cette commission est présidée par le préfet du département du Calvados ou par son représentant et est composée comme suit :

- a) M. Thierry DUSART directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral, représentant le préfet du Calvados ;
- b) M. Pierre-Michel BON-GLORO, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- c) M. Bernard LEBON, représentant le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port en Bessin Huppain.

Article 2 :

La commission électorale a son siège dans les locaux de la DDTM (délégation à la mer et au littoral), 12 avenue de Tsukuba, 14 200 Hérouville Saint Clair. Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 au siège de la commission par un de ses membres ou, le cas échéant, par un agent du service.

Article 3 :

La commission électorale établit pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. La liste des électeurs en vigueur est publiée en annexe au présent arrêté. Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office pourront être effectuées, au siège de la commission électorale, jusqu'au 19 octobre 2011 à 17 h 00 heures.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale (en joignant les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande) :

- a) ses noms et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège et le cas échéant la catégorie, au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin.

Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

Article 4 :

La commission électorale statuera sur ces demandes au plus tard le 21 octobre 2011, et clôturera la procédure d'établissement de la liste des électeurs au plus tard le 24 octobre 2011.

La liste définitive sera affichée du 24 octobre au 3 novembre 2011 au siège de la commission et aux sièges des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados.

Article 5 :

Le conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados comprendra 33 sièges au total, repartis par collèges et par catégories comme suit :

- 15 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêches maritimes et d'élevage marin ;
- 15 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêches maritimes et d'élevage marin, repartis comme suit :
 - 10 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués,
 - 2 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche,
 - 2 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime à pied,
 - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises d'élevages marins,
- 1 siège pour la coopération maritime ;
- 2 sièges pour l'organisation de producteurs.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

Article 6 :

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, à partir du 3 novembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2011, à 17 heures.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au 5 décembre 2011 à 17 heures et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le 13 décembre 2011.

Article 7 :

Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au 14 décembre 2011 à 17 heures.

Article 8 :

Les électeurs pourront envoyer par voie postale leur bulletin de vote par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 12 janvier 2012 inclus. L'électeur prendra ses dispositions afin que son bulletin de vote parvienne à la commission au plus tard le jour du scrutin. Il peut également déposer son bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 8 heures à 17 heures.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux sièges des comités locaux des pêches maritimes du Calvados, ainsi qu'à la DDTM (délégation à la mer et au littoral). Il sera publié dans la presse régionale aux frais des comités locaux des pêches maritimes situés dans la circonscription du CDPM.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué à la mer et au littoral sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 08 septembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier Lallement



INFORMATIONS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS
Modifications apportées à la liste des maires et des adjoints (mises à jour de janvier à août 2011)

COMMUNES	ARR.	CANTON	MODIFICATIONS
NORON LA POTERIE	B	BALLEROY	Election de M. Guy RICHER, maire et de M. Laurent BENOIT, 1er adjoint
SAINT PIERRE DU JONQUET	C	TROARN	Démision de M. Stéphane LEPAGE, 1er adjoint
VENDES	C	TILLY SUR SEULLES	Démision de M. Michel BILLARD, 1er adjoint
SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	C	BOURGUEBUS	Election de M. Laurent CADIOU, 3è adjoint
NOTRE DAME DE COURSON	L	LIVAROT	Election de M. Rland BAUCHET, 2è adjoint
VAUCELLES	B	BAYEUX	Démision de M. Laurent COLLEU, maire (reste conseiller municipal)
VENDES	C	TILLY SUR SEULLES	Election de Mme Claudine MOUNIER, 1er adjt et de Mme Sylvie MELHAOUI, 2è adjt
BRANVILLE	L	DOZULE	Démision de M. Philippe FORTIER, 1er adjt
AUVILLARS	L	CAMBREMER	Démision de M. Philippe PRISSETTE, 1er adjt
LE GAST	V	ST SEVERS CALVADOS	Démision de M. André PAING, 1er adjt
ESQUAY NOTRE DAME	C	EVRECY	Démision de M. Gilles OSMONT, 4è adjt
SAINT PIERRE DU JONQUET	C	TROARN	Limitation du nombre des adjoint à 1 (délibération du 14/01/11)
MONTIGNY	C	EVRECY	Election de M. Romain MASSU, maire et de Mme Caroline LEMATRE, 1er adjt, M. Patrick HILDE, 2ème adjt
AUVILLARS	L	CAMBREMER	Limitation du nombre des adjoint à 1 (délibération du 09/02/11) Election de M. Guy MONTAIS 1er adjt
SAINTE HONORINE DU FAY	C	EVRECY	Création d'un 4ème poste d'adjt (délib. du 17/12/2010) Election de M. Christian LEREVEREND, 4ème adjt
COUDRAY RABUT	L	PONT L'EVEQUE	Démision de M. Jean-Louis CHAPUY, maire (rest conseiller municipal)
LES MOUTIERS EN AUGE	C	MORTEAUX COULIBOEUF	Décès de M. Alain CHOLLOIS, maire
BRANVILLE	L	DOZULE	Limitation du nombre des adjoints à 2 (délibération du 14/02/2011)
COUDRAY RABUT	L	PONT L'EVEQUE	Augmentation du nombre des adjoints à 3 (délibération du 24/02/11) Election de M. Michel LEMACON, maire, de M. Daniel MARTIN, 1er adjt, M. François CERISIER, 2è adjt et Mme Alexia LEMOINE, 3è adjt
BARBERY	C	BRETTVILLE SUR LAIZE	Démision de M. Hervé ANDEOL, 2è adjoint
VAUDELOGES	L	SAINT PIERRE SUR DIVES	Retrait des fonction de 1er adjt à M. Alain BELVEYRE par le conseil municipal

ESQUAY NOTRE DAME	C	EVRECY	limitation du nombre des adjt à 3 (délib. du 28/02/2011)
LANDELLES ET COUPIGNY	V	SAINT SEVERS	démission de M. Denis LELOUVIER, 3è adjoint
LE GAST	V	SAINT SEVERS	Election de M. Maurice MILCENT, 2è adjoint
SAINTE MARTIN DU MESNIL OURY	L	LIVAROT	Election de Mme Patricia HENRY, maire, de Mmes Fanny CAVROIS, 1er adjt, Colette FONTAINE, 2è adjt
GRANCAMP-MAISY	B	ISIGNY SUR MER	Augmentation du nombre des adjoints à 5 (délibération du 10/02/11) Election de M. Jean-Louis LECAPLAIN, 5ème adjoint
FORMENTIN	L	CAMBREMER	Démission de Mmes Martine RAY (maire) et Jacqueline LEBASTARD (2è adjointe)
LANDELLES ET COUPIGNY	V	SAINT SEVERS	Election de M. Michel SIMON en tant que 3è adjoint
ESTRY	V	VASSY	Démission de Mme Bernadette LANGLOIS, 1er adjt
CAMPAGOLLES	V	SAINT SEVERS	Limitation à deux du nombre des adjoints (délib. du 10/05/10)
CANTELOUP	C	TROARN	Limitation à un du nombre des adjoints (délib. du 13/05/10)
BISSIERES	L	MEZIDON-CANON	Décès de M. Jean-Claude ROMY, maire
VAUDELOGES	L	SAINT PIERRE SUR DIVES	Limitation du nombre des adjoints à 1 (délibération du 12/03/2011)
SAINTE MARTIN DE MAILLOC	L	ORBEC	Démission de M. Jean-Claude BARRAY, 4è adjt (reste conseiller municipal)
BOURGEAUVILLE	L	DOZULE	Election de M. Michel EPRON, 1er adjoint
LES MOUTIERS EN AUGE	C	MORTEAUX COULIBOEUF	Election de M. Yves ROSET, maire de Mme Josette PRICE, 1er adjt et M. Alexis RAME, 2è adjt
VAUCELLES	B	BAYEUX	Election de M. Guillaume GAUTIER-LAIR, maire, de M. Jean-Pierre LEMAROIS, 1er adjt et M. Laurent VIGNEAU, 2è adjt
COLOMBIERES	B	TREVIERES	Limitation du nombre des adjoints à deux (délib. 26/11/2010)
ESQUAY SUR SEULLES	B	RYES	Décès de M. Jean-Luc RENAUD, 2è adjt
FALAISE	C	FALAISE NORD	Démission de M. Michel COLLIN, 4è adjoint
SAINTE MARTIN DES ENTREES	B	BAYEUX	limitation à 2 du nombre des adjoints (délibération du 27/04/11)
GRANCAMP-MAISY	B	ISIGNY SUR MER	Démission de M. Maurice LE RUYER, 2è adjoint
FORMENTIN	L	CAMBREMER	* Election de MM. Mickaël OLLIVIER et Axel GOSSET en tant que conseillers municipaux suite à l'élection complémentaire des 17 et 24/04/11 * Election de Mme Marie-Thérèse LESQUERBAULT, maire, de Mme Corinne FIDELIN, 1er adjt et M. Pierre OLLIVIER, 2è adjt
FONTAINE LE PIN	C	BRETTEVILLE SUR LAIZE	Démission de M. José-Carlos MIRANDA, 3è adjt (reste conseiller municipal)
FALAISE	C	FALAISE NORD	Election de M. Thierry DUBOST, 4ème adjoint Installation de M. Thierry MORTAGNE en tant que conseiller municipal
BISSIERES	L	MEZIDON-CANON	Election de Mme Véronique LENROUILLY, maire et de MM. Jean-François DIVERT, 1er adjoint, Guy MANGEANT, 2è adjoint

BARBERY	C	BRETTEVILLE SUR LAIZE	Limitation du nombre des adjoints à 2 (délibération du 27/05/2011)
EPRON	C	CAEN IV	Démision de Mme Isabelle LECOURTOIS, 3è adjt, reste conseillère municipale
MARAIS LA CHAPELLE (LE)	C	MORTEAUX COULIBOEUF	Retrait des fonction de 1er adjt à M. Daniel LEVAVASSEUR par le conseil municipal, Election de M. Michel NOEL (1er adjt) et de M. Louis LEVAVASSEUR (2e adjt)
CLECY	C	THURY-HARCOURT	Election de Mme Christelle AUBRY, 4è adjoint
GRANDCAMP-MAISY	B	ISIGNY SUR MER	Elections de Mme Eliane COEFFIER, 2ème adjointe
CROISANVILLE	L	MEZIDON-CANON	Démision de M. Guy LEBREDONCHEL, maire (reste conseiller municipal)
EPRON	C	CAEN IV	Nombre des adjoints porté à 5 (Délibération du 29/06/11) Election de M. SAKO Abdramane (4è adjt) et de Mme Marielle DIVIER (5è adjt)
CROISSANVILLE	L	MEZIDON-CANON	Démision de M. Jean-Claude ALLEAUME, 1er adjoint
EMIEVILLE	C	TROARN	Démision de Mme Valérie HENRIQUES, 1er adjoint
ISIGNY SUR MER	B	ISIGNY SUR MER	Démision de M. Jacques CHARDON, 6è adjoint (reste conseiller municipal)
CROISILLES	C	THURY-HARCOURT	Décès de M. Joseph PITEL, maire
CABOURG	C	CABOURG	Décès de M. Jean-Marie MERCIER, 4è adjt
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	L	BLANGY LE CHÂTEAU	Décès de Mme Josiane VOISIN, 3è adjt

Fait à CAEN, le 5 septembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, le Directeur SIGNE Marc DOUCHIN



CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE À HONFLEUR

SERVICE DU PERSONNEL**Avis de recrutement du 19 juillet 2011 de 3 cadres de cadres de santé filière infirmier(e) au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie -
Concours sur titres**

Ces postes sont à pourvoir par voie de concours interne sur titres, en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier des cadres de santé de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 19 avril 2002 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé.

Conditions requises

Etre titulaire du diplôme de cadre de santé (certificat ou équivalent) relevant du corps des personnels infirmiers et justifier au 1er janvier 2011 d'au moins 5 années de services effectifs dans le corps des infirmiers.

Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être adressées par voie postale dans un délai de deux mois à compter de la date de publication à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de la Côte Fleurie
BP 30009
14601 HONFLEUR CEDEX

Elles doivent comporter :

- une lettre manuscrite de candidature
- un curriculum vitae sur papier libre
- la copie certifiée conforme des diplômes détenus (notamment celui de cadre de santé)

L'avis de candidature par voie de mutation a été publié sur HOSPIMOB le 20 juin 2011

Fait à HONFLEUR, le 19 juillet 2011 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre COLL

